

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an 2022, le 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, DEWIER Valérie, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SPITZNER Laurent.

Absent excusé : SOLOMBRINO Mathieu

Secrétaire de séance : Madame Virginia CAILLOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du cdg38
- 2- Restauration de l'escalier de la chapelle du cimetière et de l'Oratoire Notre Dame des Champs - demandes de subventions
- 3- Aménagement de sécurité « route de la Balme » - demande de subvention au Département de l'Isère
- 4- Création d'un cheminement doux – demandes de subventions
- 5- Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence
- 6- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

DELIBERATIONS

1- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du cdg38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques

statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
30 jours	6,84%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2- Restauration de l'escalier de la chapelle du cimetière et de l'Oratoire Notre Dame des Champs - demandes de subventions

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'escalier d'accès à la chapelle, situé sur la partie publique du cimetière de Vertrieu, s'affaisse et qu'il nécessite d'être restauré. Cet édifice patrimonial est identifié comme « immeuble d'intérêt patrimonial à conserver » dans le Site Patrimonial Remarquable de Vertrieu. D'autre part, l'oratoire Notre Dame des Champs situé sur le bord de la route de la Balme, doit être également restauré suite à des problèmes d'étanchéité. Ce bâtiment est identifié comme « petit patrimoine et élément d'architecture remarquable » dans le Site Patrimonial Remarquable de Vertrieu.

Le Maire explique que ce projet de restauration, estimé à 30 590 € HT peut faire l'objet de demandes de subventions auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la restauration et la préservation du

patrimoine. Ce projet peut être également subventionné par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre du projet de territoire.

Le Maire présente donc le plan prévisionnel de financement de l'opération :

Subvention de la CC Balcons du Dauphiné 60 %	18 354 €
Subvention du département de l'Isère 25 %	7 647 €
Autofinancement	4 589 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- APPROUVE la réalisation du projet de restauration de l'escalier de la chapelle du cimetière et de l'oratoire Notre Dame des Champs
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et du Département de l'Isère.

3-Aménagement de sécurité « route de la Balme » - demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire explique à l'assemblée que la commission « voirie sécurité » a souhaité retenir le projet d'aménagement de deux plateaux surélevés de type « vague » sur la RD 65D « route de la Balme » afin de limiter la vitesse des véhicules.

Le Maire explique que ce projet d'aménagement, estimé à 38 100 € HT peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Département de l'Isère.

Le Maire présente donc le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- Subvention du département de l'Isère 50 %	19 050 €
- Autofinancement	19 050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- APPROUVE la réalisation du projet d'aménagement de sécurité sur la RD 65D « route de la Balme » présenté par le Maire
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

4- Création d'un cheminement doux - demandes de subventions

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération « création d'un cheminement doux » reliant l'atelier communal au stade municipal a été lancée. Cette voie verte permettra aux usagers de rejoindre le centre bourg depuis la via Rhôna.

Le Maire explique que ce projet, estimé à 43 707 € HT peut faire l'objet de demandes de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale. Ce projet peut être également subventionné par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre du projet de territoire.

Le Maire présente donc le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- Subvention de la CC Balcons du Dauphiné 50 %	21 854 €
- Subvention du département de l'Isère (30 % sur les travaux, 50% sur les études)	13 545 €
- Autofinancement	8 308 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- APPROUVE la réalisation du projet de création d'un cheminement doux reliant l'atelier communal et le stade municipal
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et du Département de l'Isère.

5- Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaiterait renforcer son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté, notamment via la commission « action sociale ». Il est rappelé que toute demande d'aide financière (bon alimentaire, prise en charge ponctuelle de factures ...) n'est délivrée qu'après examen individuel de chaque cas par l'assistante sociale du secteur, vers qui les personnes en difficulté sont systématiquement orientées pour évaluer leur situation et leurs besoins.

Néanmoins et afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relatives à l'aide sociale en définissant une valeur maximale annuelle ainsi qu'un montant maximum pour chaque demande individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire, après avis et sur proposition de l'assistante sociale de secteur, ou dans le cas de demande urgente après examen de la situation du demandeur par la commission « action sociale », à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures ...) dans la limite de 1 000 € par an.
- FIXE un plafond individuel d'aide à 200 €.
- DIT que Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de ce crédit après chaque utilisation lors des réunions du Conseil Municipal suivant les aides.

6- Questions diverses

* *point financier* :

- délestage électrique dans les bâtiments scolaires : Mr le Maire va se renseigner à ce propos afin d'anticiper d'éventuelles fermetures de l'école et de la cantine les jours de délestage.
- augmentation générale des coûts de fonctionnement : Mr le Maire explique que pour absorber la hausse des dépenses de fonctionnement en 2023, il sera nécessaire de réfléchir à une éventuelle augmentation des taux d'imposition.

* *tour de table* :

↳ Marie-France BOULEAU

- Le manque de personnel persiste au sein de l'ADMR notamment au niveau du secrétariat à Montalieu

↳ Gilles RAPET :

- Une rénovation de la toiture de la maison des Sociétés s'avère nécessaire. Nous sommes dans l'attente de devis afin de prévoir cette dépense au budget 2023.
- Un devis a également été demandé pour l'installation d'une climatisation réversible à la cantine.

↳ Hervé DECEVRE :

- Le rocher déposé à l'entrée de la route du Serverin a été déplacé.

- Une réunion pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et notamment du DICRIM est programmée le 6 janvier 2023.
- L'aire de jeux va être opérationnelle. Reste le cheminement qui sera réalisé prochainement.

↳ Fernand MOREL :

- Des garages à vélo avec des casiers équipés de chargeurs seront installés prochainement à proximité de la maison des Sociétés (vers le jardin des simples). Ces équipements sont offerts par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, l'installation reste à la charge de la commune.
- La confection du bulletin municipal va bientôt s'achever. Le devis de l'imprimeur s'élève à environ 3 300 €. Les calendriers seront abandonnés cette année pour des raisons budgétaires.
- Une convention sera prochainement signée avec l'Office du Tourisme des Balcons du Dauphiné pour une durée de 5 ans dans le cadre des balades contées organisées régulièrement sur notre commune. En 2023, 3 balades contées sont prévues durant l'été.
- Les vœux du Maire seront prononcés le 14 janvier 2023 à partir de 18h30 à la salle des fêtes. L'information sera communiquée sur le site internet de la commune ainsi que sur la page facebook.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.

Prochain conseil municipal : 20 février 2023.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 20 février 2023

Le Maire,
Francis SPITZNER

A black ink signature of Francis Spitzner, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Le secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

A blue ink signature of Virginia Caillot, featuring a long horizontal stroke with a large loop and a smaller loop below it.

